

Mise en ligne : 8 février 2017.
Dernière modification : 31 janvier 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

MANUFACTURE MAROCAINE DE CALORIFUGES ET LIÈGES AGGLOMÉRÉS, Fedhala

S.A., 5 janvier 1922, p. 99 ans.

AEC 1922/495 — Manufacture marocaine de calorifuges et lièges agglomérés, FEDHALA.

(Agents correspondants pour la France : Sté d'études marocaines, 9, rue de Clichy, PARIS)

Capital. — Sté an., f. le 5 janvier 1922, 1 million de fr. en 2.000 actions de 500 fr. dont 225 actions d'apport. — 2.000 parts de fondateur.

Objet. — Exploit. de forêts de chênes-lièges ; recherche, achat et vente de matières premières brutes ou manufacturées entrant dans l'industrie du liège tant mâle que de reproduction. — Siège de l'exploit. : Fedhala.

Conseil. — MM. Willy Sandoz [adm. de la S.A. de l'industrie cotonnière (SAIC), Mulhouse], Ed. de Traz ¹, prince Charles Murat, Georges Thomas ², Eug. Lallemand ³, Albert Abraham Abensour, Georges Foret, Albert Gidoïn [adm. Scieries forestières, Paris], Sté d'études marocaines pour le commerce, l'industrie et les mines, admin.

Société anonyme fusionnée des lièges des Hamendas et de la Petite-Kabylie
(*La Journée industrielle*, 21 mai 1922)
(*Le Sémaphore algérien*, 31 mai 1922)
(*Revue générale du froid*, août 1922)

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Lieges_HPK.pdf

.....
Au cours de l'exercice, la société a participé à la constitution de deux affaires : la « Société des lièges et produits nord-africains » et la « Manufacture marocaine de calorifuges et lièges agglomérés. »

¹ Confusion entre Édouard de Traz (1832-1918), ancien président du Dakar-Saint-Louis et du Bône-Guelma, et son neveu James de Traz (1864-1933), administrateur de la Compagnie du port de Fedhala et des Mines d'Oudjda.

² Georges Charles Thomas (Avranches, 1877-Sanary-sur-Mer, 1960) : fils de Gustave-Louis Thomas, négociant, et de Césarine Élisabeth Poullain. Frère de Marie-Anne, mariée à Jean-Baptiste Hersent. Polytechnicien (1898). Officier dans l'artillerie coloniale. Missions en Algérie, au Congo-Cameroun — officier d'académie à ce titre (*JORF*, 17 mai 1913) —, en Pologne (1919)... Administrateur des Mines du Djoué au Congo (1910) et de l'Afrique Minière Equatoriale (1921). Représentant du groupe Hersent dans diverses filiales : Port de Bizerte, Port de Fedhala et dérivés, et administrateur de la Société Hersent Entreprise de travaux publics et maritimes (exécution de tous travaux), elle-même (janvier 1923). Chevalier (1914), puis officier de la Légion d'honneur comme chef d'escadron à titre temporaire, en mission au Pérou (*JORF*, 24 mai et 31 décembre 1923). Chevalier du Dragon d'Annam (*JORF*, 18 mars 1920).

³ Eugène Lallemand (1849-1928) : administrateur délégué des Lièges des Hamendas et de Petite-Kabylie. Voir encadré

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Lieges_HPK.pdf

MANUFACTURE MAROCAINE DE CALORIFUGES ET LIÈGES AGGLOMÉRÉS

S.A. marocaine au capital de 1 MF.

Siège social : à Fedhala (Maroc)

Agents correspondants à Paris : Société d'études marocaines, 9, r. de Clichy

Adresses télégraphiques : societudos-Paris ; Societudos-Fedhala

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 1.021)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 9 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 20 actions.

THOMAS (Georges), 1, r. de Courcelles, Paris ; pdt ;

MARCHAND (J.-B.-E.)⁴, 60, r. de Londres, Paris ; adm. délégué ;

FOREST (Georges), 38, r. Amiral-Courbet, Roubaix (Nord) ;

LAROCHE-JOUBERT (Edmond)[des Lièges des Hamendas et de la Petite-Kabylie], 11 bis, bd Delessert, Paris.

TRAZ (James de), 14, r. du Général-Foy, Paris ;

ABENSOUR (Albert), 138, av. de République, Bordeaux (Gironde) ;

GIDOIN (Albert), 54, r. Perronet, Neuilly-sur-Seine (Seine) ;

SANDOZ (Willy), 9, r. Élisabeth, Mulhouse (Alsace) ;

MURAT (Charles), Fedhala (Maroc).

Capital social. — 1 MF en 2.000 act. de 500 fr.

Parts bénéficiaires. — 2.000 dt les porteurs st groupés en soc. civile.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 7 % d'intérêt aux act. ; 7 % à la rés. spéciale ; le surplus : 10 % au conseil d'adm. ; 8 % p. être réparti entre le Comité de direction et le personnel ; le solde : 80 % aux act. ; 20 % aux parts.

La fabrication des calorifuges et lièges agglomérés au Maroc (*Revue générale du froid*, novembre-décembre 1923)

La Société d'études marocaines, 9, rue de Clichy à Paris, a créé au Maroc, à Fedhala, une usine qui, sous la raison « Manufacture marocaine de calorifuges et lièges agglomérés », au capital de 1.000.000 de fr., travaille à l'utilisation des lièges mâles, provenant des démasclages des immenses et très riches domaines forestiers du Maroc, région de la Mamora, des Zaërs et de Camp-Boulhaut.

Cette usine, installée avec les derniers perfectionnements, triture journallement 3.600 et 4.000 kilog.de liège.

Elle obtient des granulés de diverses grosseurs dont la gamme s'établit ainsi :

les grains n° 0 ou farine de liège passent à l'anneau de 0 m/m — 1 m/m.

les grains n° 1 passent à l'anneau de 1 m/m — 2m/m.

les grains n° 2 passent à l'anneau de 2 m/m — 4 m/m.

les grains n° 3 passent à l'anneau de 4 m/m — 6 m/m.

les grains n° 4 passent à l'anneau de 6 m/m — 8 m/m.

Ces granules servent mi-partie à faire des agglomérés, alors que les autres sont employés, à la demande, soit comme matériaux de remplissage, de calfeutrage, ou même d'emballage telle que la « subérine » par exemple, qui sert pour le transport des denrées périssables (fruits, légumes, œufs, langoustes vivantes, etc.).

⁴ J.B.E. Marchand : administrateur délégué des Pêcheries marocaines de Fedhala et de Tanger.

Comme agglomérés, l'usine se borne à traiter les granulés n° 3 et n° 4 par le brai, en attendant qu'elle soit suffisamment outillée pour traiter ces mêmes granulés par tous autres agglomérants connus, comme la caséine, la magnésie et la vapeur à la résine.

La fabrication des calorifuges et lièges agglomérés au Maroc
(*Le Mercure africain*, 6 février 1924)

M. le directeur de la « Manufacture marocaine de calorifuges et lièges agglomérés » nous adresse une lettre, dont nous extrayons les passages suivants⁵ :

« On peut dire du liège, qu'en dehors des bouchons, dont l'utilisation est mondiale, nul ne sait exactement à quelles multiples applications on peut faire-servir ce végétal. Et la tendance que l'on manifeste à employer le liège aggloméré comme matériau de construction, se retrouve nettement dans les applications à la frigorification.

Productrice de liège, tant par elle-même que par ses dépendances méditerranéennes, la France devrait être une grande consommatrice de liège, alors qu'elle vient exactement au cinquième rang.

Le liège, merveilleux isolant, devrait être mentionné dans tous les devis de constructions. En effet, qu'il serve à assourdir les bruits entre les étages, qu'il serve à neutraliser les intempéries dans l'édification des cottages ou qu'il permette la surélévation d'immeubles dont, les fondations sont trop légères, le liège a sa place marquée partout, alors qu'on le néglige sciemment.

On objecte qu'à prix égal, la préférence ira aux matériaux connus qui ont fait leurs preuves, comme la brique ou la meulière, et que, pour s'imposer, le liège devrait être d'un prix nettement très inférieur au cours des autres matériaux.

Certes, l'objection est d'importance, mais elle ne tient par compte du fait que le liège se maintient cher parce que sa consommation est trop réduite et que, du jour où les broyages de liège ne tritureront jamais assez pour la consommation, ce jour-là, le liège sera le produit populaire par excellence.

Il faut donc préconiser intensivement l'emploi du liège et mettre au concours, entre les inventeurs et les chimistes, un procédé d'agglomération pratique, bon marché, avec moulage à froid.

La question de l'agglomération du liège est une de celles qui doit retenir toute l'attention de la frigorification et si nous partons de ce principe que tous les agglomérants connus sont chers et subissent les fluctuations des cours des changes et des frets, on ne doit pas s'étonner de voir le liège aggloméré occuper une si petite place dans l'ordre logique des matériaux actuellement employés. »

Nous partageons l'opinion exprimée par notre correspondant dans ce dernier alinéa et croyons devoir inciter vivement les ingénieurs et chimistes, lecteurs de cette revue, à répondre à l'appel pressant qui leur est fait.

Cette question est d'une importance primordiale pour l'avenir et la prospérité de nos colonies et protectorats de l'Afrique du Nord et surtout pour le Maroc, dont les forêts domaniales, presque entièrement plantées de chênes-liège, occupent une superficie de plus de 200.000 hectares.

LE COURRIER DU MAROC

⁵ *Revue générale du froid.*

La vie économique
(*Les Annales coloniales*, 4 octobre 1930)

Aux renseignements que nous avons publiés sur l'industrie du liège, nous devons ajouter ce qui suit :

La « Manufacture des lièges et agglomérés » de Fédhala réduit le liège en granulés dont elle fait des briquettes et plaques isolantes en l'agglomérant par le brai. Cette industrie déborde aujourd'hui le Maroc et travaille pour l'exportation. [...]
